

AUDITEC AQUITAINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 160 000 euros
Siège social : 82 RUE DENIS PAPIN
40990 ST PAUL LES DAX
338398241 RCS DAX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 09 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
Le 9 juin,
A 12 heures,

Les associés de la société AUDITEC AQUITAINE, société à responsabilité limitée au capital de 160 000 euros, divisé en 10000 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, PARC CADERA SUD 8 RUE APOLLO - 33700 MERIGNAC, PARC CADERA SUD 8 RUE APOLLO - 33700 MERIGNAC, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur THIERRY LAMOLIERE, propriétaire de 2000 parts sociales

La société @COM.COFIREX, représentée par Monsieur ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE, propriétaire de 2000 parts sociales.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

~

APC

L'Assemblée est présidée par Monsieur THIERRY LAMOLIERE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination de deux cogérants en remplacement de cogérants démissionnaires,
- Rémunération des cogérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Edmond CAUBRAQUE et de Monsieur Patrick VARRON de leurs fonctions de cogérants de la société à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE demeurant Rue du Barry de Souillac -
46600 MARTEL

~

APC

Et Monsieur Patrick MAURI demeurant Lieudit « Salabert » 47300 PUJOLS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les nouveaux cogérants ne percevront aucune rémunération pour les fonctions de mandataire social mais pourront prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

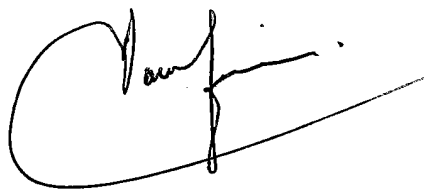
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.



Enregistré à : SIE DE DAX NORD-OUEST

Le 26/06/2012 Bordereau n°2012/900 Case n°7

Ext 2602

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente des impôts



Isabelle HARTE
Agente des impôts